



**MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE HEMMINGFORD
MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE
PROVINCE DE QUÉBEC**



RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-04-074

RÈGLEMENT NUMÉRO 304-2

**RÈGLEMENT 304-2 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT 304 CONCERNANT LE
TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX ET LE
REMBOURSEMENT DES DÉPENSES**

- Attendu que la *Loi sur le traitement des élus municipaux* détermine les pouvoirs du Conseil en matière de fixation de la rémunération;
- Attendu que dans les pouvoirs prévus par la Loi, le présent règlement prévoit une modification à la rémunération des élus municipaux, par l'ajout de comités rémunérés ;
- Attendu que ce règlement modifie le règlement #304 intitulé *Règlement concernant le traitement des élus municipaux et le remboursement des dépenses* ;
- Attendu que ce règlement s'ajoute au règlement #304-1 intitulé *Règlement 304-1 modifiant le règlement concernant le traitement des élus municipaux et le remboursement des dépenses*
- Attendu qu' un avis de motion du présent règlement, avec dispense de lecture, a été donné par Monsieur Luc Guérin, conseiller, à la séance du Conseil régulière tenue le 2 mars 2021 ;
- Attendu que le premier projet de règlement a été adopté à l'unanimité à la séance régulière du 2 mars 2021, le maire ayant voté pour l'adoption ;
- Attendu que tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir reçu le règlement, l'avoir lu et ont renoncé à sa lecture conformément à l'article 445 du Code municipal ;
- Attendu qu' un avis public a été donné en date du 9 mars 2021, conformément à l'article 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux ;
- Attendu que le règlement a été adopté à l'unanimité à la séance régulière du 6 avril 2021, le maire ayant voté pour l'adoption ;
- Attendu que tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir reçu le règlement, l'avoir lu et ont renoncé à sa lecture conformément à l'article 445 du Code municipal ;

En conséquence, il est proposé et résolu à l'unanimité par les conseillers municipaux du Village de Hemmingford, le maire ayant voté pour l'adoption de ce règlement, que le règlement suivant portant le numéro 304-2 soit adopté et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

L'article 1 du règlement 304 intitulé « PRÉAMBULE » est modifié par l'ajout d'un article 1.1 intitulé « Définitions », ce qui se lit comme suit :

1.1 Définitions

Comités : Pour les fins de la présente, le mot « comité » signifie un comité dont un membre du conseil est désigné par résolution pour agir comme représentant de la municipalité. Cette définition exclue une activité de formation, une présence à caractère social, à une activité organisée par la municipalité ou la communauté, les réunions de l'OMH qui sont traités à l'article 3.1.1 du règlement 304, les séances ordinaires et les séances extraordinaires du conseil.

ARTICLE 3 RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE

Le sous-article 3.1 intitulé « Fonctions particulières » de l'article 3 intitulé « Rémunération additionnelle » est modifié pour remplacer le montant de « 148\$ » par « équivalent à 1/13 de la rémunération de base des conseillers de l'année en cours », ensuite la mention de la « limite de trois (3) séances par conseillers, » est remplacé par « limite de dix-huit (18) comités par conseillers » et finalement, une phrase est ajoutée pour préciser que le maire reçoit le même montant par comité qu'un conseiller, le tout se lisant comme suit :

Tout membre du Conseil nommé par résolution municipale et agissant à titre de « membre d'un comité externe ou interne » qui ne verse aucune rémunération à ses membres a droit, pour la période durant laquelle il occupe cette fonction, à une rémunération additionnelle équivalente à 1/13 de la rémunération de base des conseillers de l'année en cours par comité pour une limite de dix-huit (18) comités par conseiller, et ce, annuellement. Le maire de la municipalité reçoit pour chaque comité auquel il assiste, la même rémunération qu'un conseiller, soit l'équivalent de 1/13 de la rémunération de base des conseillers de l'année en cours, et ce, également pour une limite de dix-huit (18) comités rémunérés par an.

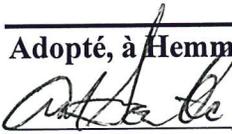
ARTICLE 4

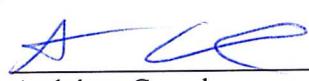
Ce règlement rétroagit au 1^{er} janvier de l'an 2021

ARTICLE 5 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté, à Hemmingford ce 6^e jour du mois d'avril 2021


Drew Somerville
Maire


Andréane Gravel
Directrice générale et Secrétaire-trésorière

Avis de motion	Le 2 mars 2021
Présentation du projet de règlement	Le 2 mars 2021
Avis public (au moins 21 jours avant l'adoption)	Le 9 mars 2021
Adoption du règlement	Le 6 avril 2021
Entrée en vigueur	Le 8 avril 2021